

**MALTERIES FRANCO-BELGES**

Société Anonyme au capital de 15 123 000 €

Siège social : Quai du Général Sarrail - 10400 NOGENT SUR SEINE  
552 121 816 RCS TROYES

## **BROCHURE DE CONVOCATION**

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **jeudi 18 décembre 2025 à 15 heures** au **83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris**, afin de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 et soumettre à votre approbation l'ensemble des résolutions relatives à l'ordre du jour.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

#### **1. ORDRE DU JOUR**

L'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de cette convention,
5. Renouvellement de Monsieur de Guillaume COUTURE, en qualité de membre du Conseil d'administration,
6. Renouvellement d'INVIVO GROUP, en qualité de membre du Conseil d'administration,
7. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce notamment relatives à la rémunération des administrateurs – say on pay ex post global,
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – say on pay ex ante
9. Pouvoirs pour les formalités

Le Rapport financier annuel 2024-2025 peut être consulté et téléchargé sur le site :  
<https://www.malteriesfrancobelges.fr>

## 2. EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

Le rapport financier annuel au 30 juin 2025 a été mis à la disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 octobre 2025. Il peut être consulté et téléchargé à partir du site internet : <https://www.malteriesfrancobelges.fr/>. Il est disponible gratuitement au siège social de la société.

### Principales données financières issues des comptes consolidés de Malteries Franco-Belges (1)

En millions d'euros	2024-2025	2023-2024
Chiffre d'affaires	132,5	145,1
Résultat Opérationnel	5,8	13,4
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	31,3	32,3
Résultat Net – Part du Groupe	37,0	44,6
Trésorerie financière nette	80,4	69,6

(1) Normes IFRS ; les résultats annuels ont fait l'objet d'un audit légal par les commissaires aux comptes

Dans un marché en retrait par rapport à l'exercice précédent, le groupe Malteries Franco-Belges (« MFB ») a réalisé une bonne performance commerciale avec des volumes de ventes en hausse de +8% sur 2024-2025. Cependant, cet effet volume a été plus que neutralisé par l'effet prix de l'orge de brasserie qui a enregistré une baisse sensible. Le chiffre d'affaires du groupe s'établit ainsi à 132,5 M€, en baisse de -9% par rapport à l'exercice précédent.

La marge brute s'inscrit en retrait, pénalisée par des rendements sur l'orge inférieurs à la normale, liés à la mauvaise qualité de la récolte 2024.

Les coûts de production affichent une progression traduisant la hausse des volumes produits mais également des hausses de coût d'énergie ainsi que de taxes locales. Enfin, la mise en œuvre des projets de transformation et les déploiements de solutions informatiques ont grevé les frais des fonctions support. In fine, le résultat opérationnel ressort à +5,8 M€, en retrait par rapport à l'exercice précédent.

La contribution aux résultats de la Compagnie Internationale de Malteries<sup>1</sup> (« CIM ») consolidée par mise en équivalence s'établit à 31,3 M€ au 30 juin 2025 contre 32,3 M€ au 30 juin 2024. La légère baisse s'explique par une diminution des volumes de ventes partiellement compensée par des coûts maîtrisés.

Le résultat net part du groupe s'élève ainsi à 37,0 M€ pour l'exercice 2024-2025, en retrait au regard de l'exercice précédent, reflétant la résilience des activités françaises de MFB mais également la contribution préservée de la CIM dans un contexte incertain.

Le groupe MFB a poursuivi sa politique d'investissements. Sur cet exercice ont été mis en service notamment un nouvel entrepôt ainsi qu'une ligne de conditionnement optimisée sur le site de Pithiviers avec pour objectif d'accroître ses capacités de production, mais aussi de renforcer notre

<sup>1</sup> Société portant les participations dans les sociétés basées en Europe de l'Est, filiale détenue à 47,7% par Malteries Franco-Belges et consolidée par mise en équivalence.

position de leader chez les artisans brasseurs. Cette activité de distribution est en effet un levier fort de notre politique de différenciation visant à offrir une gamme élargie de malts spéciaux et une meilleure qualité de service à nos clients.

Au 30 juin 2025, les fondamentaux de la structure financière restent solides avec un total de bilan qui s'établit à 372,5 M€, des capitaux propres à 337,3 M€ et une trésorerie nette de 80,4 M€ en progression de 10,8 M€ grâce à une amélioration sensible du besoin en fonds de roulement.

En termes de Responsabilité Sociétale et Environnementale, le groupe MFB a poursuivi son fort engagement, notamment par le développement d'actions autour de la production d'orge décarboné et une initiative de traçabilité appelée « Climcare » développée chez certains clients.

### Perspectives

Après un exercice 2024-2025 de consolidation, le marché de la bière marque encore le pas au second semestre 2025 en Europe avec un ralentissement de la consommation lié à l'inflation, au contexte d'incertitudes économiques et géopolitiques et aux changements des modes de consommation. Les perspectives restent néanmoins positives avec le ralentissement de l'inflation mais la prudence doit rester de mise.

Dans les cas particuliers de la Russie et de l'Ukraine, l'environnement reste encore marqué par de nombreuses incertitudes mais les équipes continuent à être pleinement engagées.

S'appuyant sur l'engagement de ses équipes, MFB entend poursuivre sa croissance et la progression de ses performances au côté de ses clients partenaires en France et sur l'ensemble des territoires des filiales de la CIM en renforçant sa compétitivité grâce aux chantiers de transformation mis en œuvre.

### Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

### **3. EXPOSE DES MOTIFS**

#### **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 JUIN 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025 se soldant par un bénéfice de 5 740 041 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 36 993 370 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 7 440 euros.

#### **Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 qui s'élève à 5 740 041 euros de la façon suivante :

##### ***Origine***

- Bénéfice de l'exercice	5 740 041 €
--------------------------	-------------

##### ***Affectation***

- Autres réserves	3 790 823, 88 €
- Dividendes	1 949 217, 12 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 3,93 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 7 janvier 2026 et le détachement du coupon interviendrait le 5 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2021/2022	-	-	-
2022/2023	1 949 217,12 € Soit 3,93€ par action	-	-
2023/2024	1 934 337,60€ soit 3,90 € par action	-	-

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de cette convention (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver la convention nouvelle approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024-2025 et conclue au cours de l'exercice 2025-2026 visée à l'article L.225-38 du Code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil d'administration. Cette convention est la suivante : convention de péréquation conclue avec la société Soufflet Malt, actionnaire à plus de 10 % de votre société

#### Personnes concernées

- M. Guillaume Couture, président-directeur général de votre société et directeur général de la société Soufflet Malt.
- Mme Sylvia Morvan-Sourdille, secrétaire générale groupe, Union InVivo.
- M. Jorge Solis, directeur général de la société Soufflet Malt.
- Soufflet Malt SAS, actionnaire de la société MFB détenant plus de 10% du capital et son représentant Thierry Blandinières.
- InVivo Group, actionnaire indirect de la société MFB détenant plus de 10% du capital et sa représentante Maha Al Bukhari Fournier.

**Nature et objet :** Péréquation de la marge brute.

**Date d'autorisation du conseil d'administration :** 27 juin 2025.

**Modalités :** Cette convention, autorisée par le conseil d'administration du 27 juin 2025, est conclue pour une durée de 5 ans et à effet du 1er juillet 2025. Afin de répartir équitablement le résultat entre les deux sociétés, la marge brute économique sur le malt de base est répartie entre elles au prorata des quantités vendues. La marge brute économique correspond à la marge brute de chaque société (ventes hors malt spéciaux et produits adjacents moins achats et frais sur ventes) diminuée des frais financiers (sur stock, crédits clients et fournisseurs) et des autres éléments d'exploitation relatifs à la commercialisation des produits selon une formule détaillée dans la convention.

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :**

Le conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Cette collaboration permet une répartition équitable de la marge brute économique au prorata des quantités vendues, optimisant ainsi l'utilisation des capacités industrielles et reflétant les contributions économiques de chacune. De plus, le conseil d'administration a considéré que cette convention était conclue dans l'intérêt de la société, qu'elle ne comporte pas de conditions financières anormales, et qu'elle permet à la société de bénéficier du soutien commercial et logistique de la société Soufflet Malt dans ses relations avec les clients brasseurs.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2024/2025 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

### **Mandats d'administrateurs (cinquième à sixième résolutions)**

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Guillaume COUTURE arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume COUTURE (**cinquième résolution**).



#### **Guillaume Couture - candidat proposé à la nomination de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025**

Nationalité française, née le 3 décembre 1974

#### **Expertise et Expérience**

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un master en management des affaires, Guillaume Couture a également suivi le programme de General Management à l'INSEAD en 2021. Il débute sa carrière en 1998 chez GE Medical Systems en tant qu'ingénieur de production, avant de rejoindre Accenture la même année où il accompagne pendant sept ans des groupes financiers à Paris. En 2005, il intègre la Société Générale pour développer des services d'analyse P&L et de gestion des risques sur les dérivés actions à l'international.

En 2010, il rejoint Malteries Soufflet pour développer les ventes et les partenariats clients. Il est nommé Directeur Commercial en 2016, puis Directeur Général en 2021.

Par ailleurs, il vous sera également demandé de bien vouloir renouveler par anticipation le mandat d'administrateur d'INVIVO GROUP pour une durée de six années, afin d'organiser l'échelonnement des mandats d'administrateurs conformément aux bonnes pratiques en matière de gouvernance (**sixième résolution**).



## InVivo Group représenté par Maha Al-Bukhari Fournier - Administratrice - candidate proposée à la nomination de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025

Nationalité française, née le 4 juillet 1969

### Expertise et Expérience

Diplômée de Montpellier SupAgro, Mme Maha Al-Bukhari Fournier a débuté sa carrière au sein du groupe coopératif agroalimentaire Maïsadour en 1993 où elle a passé près de vingt ans. De gestionnaire du projet pilote d'assurance qualité « Agri Confiance », à chef de projet SAP, en passant par contrôleur d'affaires chez MAS Seeds, elle a occupé une grande variété de postes qui ont grandement amélioré ses compétences et son expertise.

En 2003, elle a été nommée Directrice financière (CFO) pour renforcer et revitaliser Delpeyrat. Au cours des dix années suivantes, Mme Maha Fournier a acquis une expérience qu'elle considère comme le fondement de sa carrière. En 2008, Mme Maha Fournier a rejoint le Directoire en tant que Directrice du développement externe. En 2014, parallèlement à ses fonctions, elle a suivi le MBA Executive d'HEC.

En 2015, elle a pris le poste de Directrice financière d'InVivo. Le 1er janvier 2022, elle devient Directrice générale en charge des finances, de l'informatique, du juridique et des fusions et acquisitions pour l'ensemble du groupe InVivo. Cette nomination fait suite à l'élargissement significatif du périmètre financier avec l'acquisition du groupe Soufflet finalisée en décembre 2021.

### Say on Pay (septième et huitième résolutions)

- **Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – Say on pay ex post global**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par le vote de la **septième résolution**, d'approuver les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le paragraphe 4.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2024-2025.

- **Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – say on pay ex ante**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par la **huitième résolution**, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

La politique de rémunération des administrateurs est présentée dans le paragraphe 4.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2024-2025.

### Pouvoirs en vue des formalités (neuvième résolution)

La neuvième résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **4. PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025**

### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2024-2025 approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et constate qu'ils font ressortir un bénéfice de 5 740 041 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 7 440 euros.

### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2024-2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 36 993 370 euros.

### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 suivante :

#### ***Origine***

- Bénéfice de l'exercice	5 740 041 €
--------------------------	-------------

#### ***Affectation***

- Autres réserves	3 790 823,88 €
-------------------	----------------

- Dividendes	1 949 217,12 €
--------------	----------------

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 3,93 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocabile et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %

Le détachement du coupon interviendra le 5 janvier 2026 et le paiement des dividendes sera effectué le 7 janvier 2026.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes et revenus mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été comme suit :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2021/2022	-	-	-
2022/2023	1 949 217,12 € Soit 3,93€ par action	-	-
2023/2024	1 934 337,60€ soit 3,90 € par action	-	-

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de cette convention**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

#### **Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Guillaume COUTURE en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Monsieur Guillaume COUTURE, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Sixième résolution – Renouvellement d'INVIVO GROUP, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler INVIVO GROUP, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Septième résolution - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce notamment relatives à la rémunération des administrateurs – say on pay ex post global**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel 2024-2025, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9. I du Code de commerce qui y sont présentées au paragraphe 4.2.

**Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – say on pay ex ante**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel 2024-2025, approuve la politique de rémunération des administrateurs qui y est présentée au paragraphe 4.2.

**Neuvième résolution - Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

## **5. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025**

### **5.1 Participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale Ordinaire quel que soit le nombre d'actions ou de parts dont ils sont propriétaires.

#### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée**

Les actionnaires souhaitant participer à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le 16 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité :

- **pour l'actionnaire nominatif** par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- **pour l'actionnaire au porteur**, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette Assemblée Générale, Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 16 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

#### **B. Modes de participation à l'Assemblée**

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale :

- soit en **y assistant personnellement** ;
- soit en **votant par correspondance ou par Internet** ;
- soit en **se faisant représenter** par toute personne physique ou morale de son choix, assistant à l'Assemblée ;
- soit en **se faisant représenter par le Président** de l'Assemblée Générale.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via la plateforme de vote sécurisée « Votaccess ».

#### **1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :**

- **pour l'actionnaire au nominatif** : demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit en se connectant à la plateforme de vote sécurisée <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal), ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité. L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

— pour l'actionnaire au porteur : il pourra soit se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder à la plateforme de vote sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le 16 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, soit émises au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le 16 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote, ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émarginement pourra être clos jusqu'à une heure avant la mise au vote des résolutions.

**2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou par Internet, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106-I et L. 22-10-39 du Code de Commerce, pourront :**

- pour l'actionnaire au nominatif :
  - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée, également jointe à la convocation,
  - soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/>;
- pour l'actionnaire au porteur :
  - soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 12 décembre 2025. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
  - soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder à la plateforme de vote sécurisée Votaccess (selon les modalités décrites au point 4 ci-après) au plus tard le 17 décembre 2025 à 15 heures.

- Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le 15 décembre 2025, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.
- Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou son mandataire, le centralisateur Société Générale, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en indiquant précisément ses coordonnées complètes ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse). En effet, tout mandat doit avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable, trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le 15 décembre 2025 au plus tard.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

### **3. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.**

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois (3) jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 15 décembre 2025.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** pur ou administré : en se connectant sur le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale de Malteries Franco Belges» puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;

- **pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder à la plateforme de vote sécurisée Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 17 décembre 2025, à 15 heures (heure de Paris).

#### **4. Modalités du vote par Internet**

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> en utilisant son code d'accès, nécessaire pour l'activation de son compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse email définie comme identifiant, son code d'accès n'est pas nécessaire et il utilise cette adresse email pour se connecter.

Son mot de passe lui a été envoyé par courrier à l'ouverture de son compte nominatif chez Société Générale ou ces derniers jours par courrier. Si cela n'est pas fait, l'actionnaire active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder à la plateforme de vote sécurisée Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du 3 décembre 2025 à 9 heures au 17 décembre 2025 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

#### **5. Changement de mode de participation**

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Ne seront pas admises à assister à l'Assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire ou mandataire.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'Assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'Assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

**6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.** Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## **5.2 Demande d'inscription de points ou de projets de résolution**

L'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 16 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris). Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5 de l'article R. 225 -83 du Code de commerce.

## **5.3 Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président Directeur Général à compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [relationsactionnaires@malteriesfrancobelges.com](mailto:relationsactionnaires@malteriesfrancobelges.com). Les questions écrites doivent être envoyées avant la fin du quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le 12 décembre 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales sont disponibles, au siège social de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société.

#### **5.4 Retransmission de l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant :

<https://enlive.de/malteriesfrancobelges-ag2025/>

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires, au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## ANNEXE 1

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2025

Je soussigné(e) :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom usuel : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives de la société Malteries Franco-Belges

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions au porteur<sup>2</sup> de la société Malteries Franco-Belges

**Demande l'envoi des documents et renseignements** concernant l'Assemblée Générale du 18 décembre 2025, tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce :

- Par courrier postal à l'adresse : Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03
- Par courrier électronique à : [relationsactionnaires@malteriesfrancobelges.com](mailto:relationsactionnaires@malteriesfrancobelges.com)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2025.

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles [R. 225-68](#) (convocation), [R. 225-74](#), [R. 225-88](#) et [R. 236-3](#) du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

<sup>2</sup> Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

## ANNEXE 2

### Comment remplir son formulaire de vote ?

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci █ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side. Whichever option is used, shade box(es) like this █, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 15 123 000 €  
Siège social : Quai du Général Sarraut, 10400 Nogent sur Seine  
552 121 816 RCS TROYES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
du jeudi 18 décembre 2025 à 15h00  
83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris

ORDINARY GENERAL MEETING  
on Thursday, December 18, 2025 at 15:00 pm  
83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered
	Pour tout Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights	Vote double Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant la case correspondante ou "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this █, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions were proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ...  
I appoint (see reverse (4)) Mr., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE  
CHAIRMAN OF THE GENERAL  
MEETING

See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso (4)  
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)  
to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr., Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Pour être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
à la banque / to the bank 15 décembre 2025  
à la société / to the company 15 décembre 2025

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification  
sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / postal vote / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale /  
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Vous avez voté par correspondance :  
n'oubliez pas de mentionner votre choix dans  
le cas où des amendements ou des  
résolutions nouvelles seraient présentées à  
l'Assemblée.

Quel que soit votre choix,  
datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et  
adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent  
déjà.

## Comment se rendre à l'Assemblée générale ?

Pour se rendre à l'adresse :

83 avenue de la Grande Armée  
75016 Paris  
France

A l'entrée, un **accueil** vous permettra l'accès à **l'émarginement** et à la salle qui se situe au niveau de l'auditorium.

### Accessibilité



Ligne C, station Neuilly Porte Maillot



MÉTRO Ligne 1, station Porte Maillot – Palais des Congrès



Lignes 82, 73, 43, 244, PC1